RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2025-T-343

ARRETÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION
DE STATIONNEMENT RUE JEAN BOURGOIS
PARKING EN SCHISTE ROUGE

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 à L2213-1et l2125-1 à l 2125-6 ;
Vu le code de la Voirie routière, notamment ses articles l 113-2 et L 113-3 à L133-7 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83_8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la demande en date 17 novembre 2025, l'entreprise ORANGE-sis TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX- sollicitant un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement au niveau du parking en schiste rouge rue de Jean BOURGOIS à Gondecourt pour pouvoir réaliser les travaux de création adduction souterraine électrique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
L'entreprise SATCOMS CONCEPT mandatée par l'entreprise ORANGE est autorisée à intervenir rue Jean BOURGOIS au niveau du parking en schiste rouge pour pouvoir réaliser des travaux de création d'adduction souterraine électrique du 24 novembre 2025 8h00 au mardi 9 décembre 2025 18h00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Le chantier devra faire l'objet d'une information et d'un balisage par l'entreprise qui réalise les travaux - rue Jean BOURGOIS à Gondecourt.

Les contraintes de circulation doivent être limitées à l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription-sera mise en place à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

Publié le : 02/12/2025 17:18 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/45572

ARTICLE 4 :
L'entreprise SATCOMS exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8 -ème partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :
L'entreprise SATCOMS devra dans tous les cas laisser libre la circulation à la société effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, aux bus scolaires, transport en commun, aux services de secours, de police, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie. L'entreprise intervenante devra remettre à l'identique la chaussée et le trottoir.

ARTICLE 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai deux de mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de la ville de Gondecourt.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'entreprise SATCOMS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'entreprise SATCOMS,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 21/11/2025

Pour le Maire,

Le 1er adjoint,
Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 02/12/2025 17:18 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/45572